



## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets

SERVICE INFO DÉCHETS  
04 84 510 620  
[info.dechet@ccvba.fr](mailto:info.dechet@ccvba.fr)



JE RÉDUIS  
JE TRIE



## Rappel des compétences de la CCVBA et des objectifs règlementaires (SRADDET / Loi AGEC)

La CCVBA a en charge la prévention, la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits « Assimilés » des Activités économiques (DAE) collectés selon la même voie que ceux des ménages.

Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sont composés des OMA, des déchets des déchèteries, mais également des déchets assimilés/déchets des activités économiques (DAE).

Les OMA (Ordures ménagères et assimilées) sont composées des OMR et des emballages, des papiers et du verre. Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire (colonnes aériennes) via des prestataires privés.

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont composées sur le territoire des déchets organiques et autres collectés en mélange. La collecte des OMR est assurée en régie sur le territoire de la CCVBA.

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire sur les communes de Saint-Etienne-du-Grès, Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence. La Communauté de Communes assure la gestion du haut de quai (accueil public réception des déchets, gestion des demandes d'enlèvements et de rotations des bennes...) des 3 déchèteries. Le bas de quai est géré par le Syndicat Rhône Environnement : enlèvement des bennes et traitement des déchets.

Une déchèterie mobile assure la collecte des déchets verts exclusivement et sur les communes de Mouriès, Aureille et Fontvieille.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prévoit notamment :

- de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers non dangereux en 2025 par rapport à 2015
- de diviser par 2 la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025
- une valorisation matière de 65% des déchets non dangereux non inertes et des encombrants déposés en déchèterie en 2025.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (Loi AGEC) modifie l'objectif de réduction de la production de déchets. Ainsi, l'objectif de réduction du volume d'ordures ménagères par habitant est de 15% d'ici 2030 par rapport à la production de 2010. De même, les DAE (déchets d'activités économiques) sont visés par un objectif de réduction de 5% d'ici 2030 par rapport à 2010.

## Les faits marquants de l'année 2021

### 1/ Prévention

#### ➤ Poursuite du Plan Local de Prévention

Cet outil opérationnel doit permettre de « coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réduction des déchets et une meilleure valorisation. Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner

son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans ». Par délibération du 22 mars 2021 cette Commission a été constituée. En 2021 ont également été finalisé le diagnostic de territoire et défini les axes prioritaires d'intervention qui seront à partager et agréer lors de la première commission consultative qui se tiendra début 2022.

➤ Elaboration d'un plan stratégique de communication pour la réduction des déchets et le tri  
Ce Plan stratégique et opérationnel vise à informer différents publics cibles identifiés (ménages, professionnels, scolaires, touristes, etc.), sur les enjeux et les bons gestes en matière de déchets et d'accompagner les différentes actions déployées par le service, avec une communication adaptée.

Objectif : améliorer les performances par une meilleure prise de conscience et un meilleur accompagnement. Les outils créés sont subventionnés par l'Europe et l'ADEME.

➤ Labélisation de 2 crèches dans le cadre du programme européen LIFE

La cabane aux canailles à Mouriès et Li Petouset à Eygalières ont été labélisées Ecolo-crèche dans le cadre de l'action lancée par la CCVBA sur l'ensemble des structures de petites enfance du territoire. Le programme se poursuivra en 2022 sur les 6 crèches restantes.

➤ Une action ciblée sur la réduction des déchets verts

- *Nouveau service de Broyage des déchets verts à domicile pour les particuliers :*

En place depuis novembre 2021, ce dispositif doit permettre de réduire les coûts de traitement des déchets verts (1<sup>er</sup> flux apporté en déchèteries), d'assurer un service supplémentaire à la population, de diminuer les déplacements et donc, les émissions de gaz à effet de serre, de proposer une alternative à la pratique (encore usitée bien qu'interdite) de brûlage des déchets verts, de préserver les milieux naturels et d'éviter les dépôts sauvages, d'assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du broyat sur place grâce au paillage (qualité du sol, économie d'eau...) et de créer de l'emploi local grâce au recours à une association d'insertion. Participations financières différenciées, service sur RDV.

- *Une déchèterie mobile dédiée aux déchets verts :*

Avec plus de 6000 tonnes d'apport annuel en déchèterie, les déchets verts constituent le flux le plus important. Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants éloignés des déchèteries fixes, une déchèterie mobile se déplace sur les communes de Aureille, Fontvieille et Mouriès 4 fois par mois pour chaque commune.

Tonnages collectés sur 2021 : 105 tonnes

- *Le recyclage des sapins de Noël en broyat avec distribution gratuite en déchèterie :*

1 229 sapins collectés en janvier 2021 soit environ 60 m<sup>3</sup> de broyat.

## **2/ Collecte**

➤ Plus de 1,5 million d'investissement

- 2 nouvelles bennes de collecte, 2 mini-bennes ainsi que 2 broyeurs à végétaux (644 000 € TTC)
- collecte en PAP sur Saint Rémy de Provence, Les Baux de Provence et Eygalières (675 496 € TTC)
- 9 600 rouleaux de sacs jaunes dédiés à la collecte sélective
- 24 colonnes d'apport volontaires (47 500€ TTC)
- 200 Composteurs distribués (13 000€TTC)

- Aménagement des vestiaires et des sanitaires pour les équipes de collecte et les agents des Services Technique à Maussane (57 000 €)

- Collecte individuelle en porte en porte pour les ordures ménagères et les emballages – Mise en place phase 2 (Saint Rémy, Les Baux, Eygalières)

Enquête auprès des foyers, achat et livraison de près de plus de 6000 bacs roulants, communication, pour un démarrage effectif en novembre 2021. Les premiers résultats sont très positifs mais les données sont en cours de fiabilisation. En comparant décembre 2021 avec février 2021 (données disponibles et mois en période creuse), les OMr ont diminué de 11% et les emballages ont augmentés de 75%. Les données 2022 devront confirmer cette première tendance.

Une évaluation a pu être réalisée pour la phase 1 (Aureille, Mouriès, Maussane, Paradou) mise en place en octobre 2020 : en comparant le mois de septembre 2020 avec le mois de septembre 2021, on constate une diminution de 12% des OMr et une hausse de 76 % des emballages (soit moins 4% de déchets collectés).

### **3/ Des équipements et infrastructures à l'étude**

- Etude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées
- Maitrise d'œuvre pour la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique
- Maitrise d'œuvre pour la requalification de la déchèterie de Maussane les Alpilles
- Poursuite de l'étude de faisabilité pour la requalification de la déchèterie de Saint Rémy
- Participation à l'étude sur le centre de tri Rhodanien.

### **4/ Fiscalité**

Au regard du déséquilibre financier du service et des taux de TEOM existants, le Conseil communautaire a validé un taux de 9,8% pour l'ensemble des communes par délibération du 22 mars 2021.

### **5/ Ressources humaines**

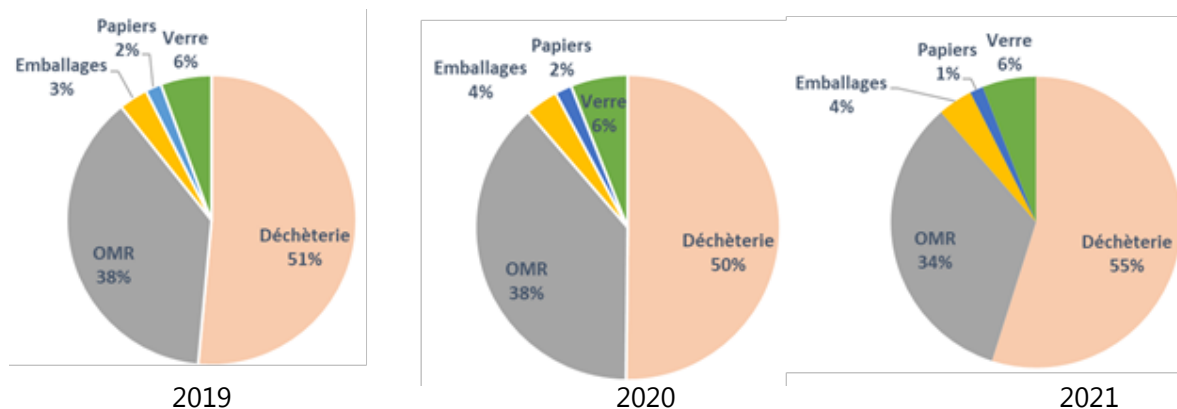
En 2021 a été validé le nouveau protocole du temps de travail pour l'ensemble des agents de terrain du service déchets. Cette démarche concertée a permis notamment d'homogénéiser l'organisation du temps de travail pour l'ensemble des équipes de collecte, ce qui facilite la gestion quotidienne, et de réajuster les horaires des déchèteries pour une meilleure lisibilité auprès du public.

## **Le bilan des tonnages sur le territoire**

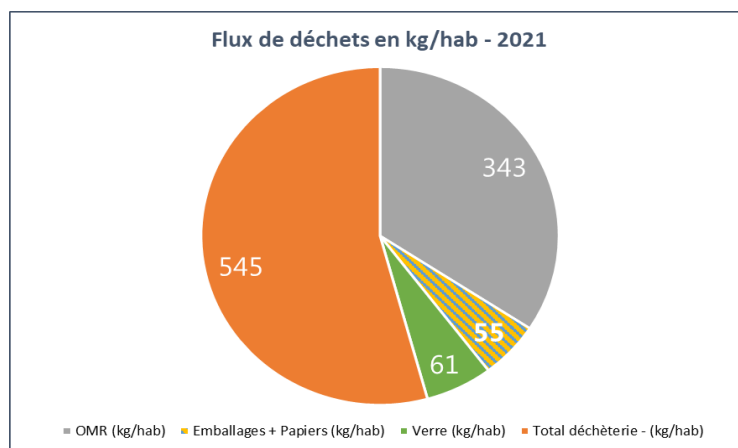
Pour mémoire en 2020 le total de Déchets ménagers et assimilés (DMA : OMr + tri + déchèteries) produits sur le territoire était de 25 290 tonnes, ce qui représentait une baisse de 8% par rapport à 2019, due essentiellement au contexte de la crise sanitaire. En 2021, il atteint 27 948 tonnes (1 tonne par habitant) soit +12% par rapport à 2020 mais + 3% par rapport à 2019. La reprise de l'activité économique explique cette hausse, caractérisée fortement sur les apports en déchèteries (+23%).

Rappelons que les DMA comprennent l'ensemble des déchets ménagers mais également les déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, maisons de retraite, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. La collecte de ces déchets a une incidence importante sur notre ratio. Enfin, la surpopulation touristique n'est pas prise en compte. En intégrant le surclassement de Saint Rémy, le ratio passe à 749 kg/hab (Région PACA dans les collectivités catégorisées « Touristiques » : 733 kg/hab en 2020).

### Répartition des déchets par catégories sur les 3 dernières années

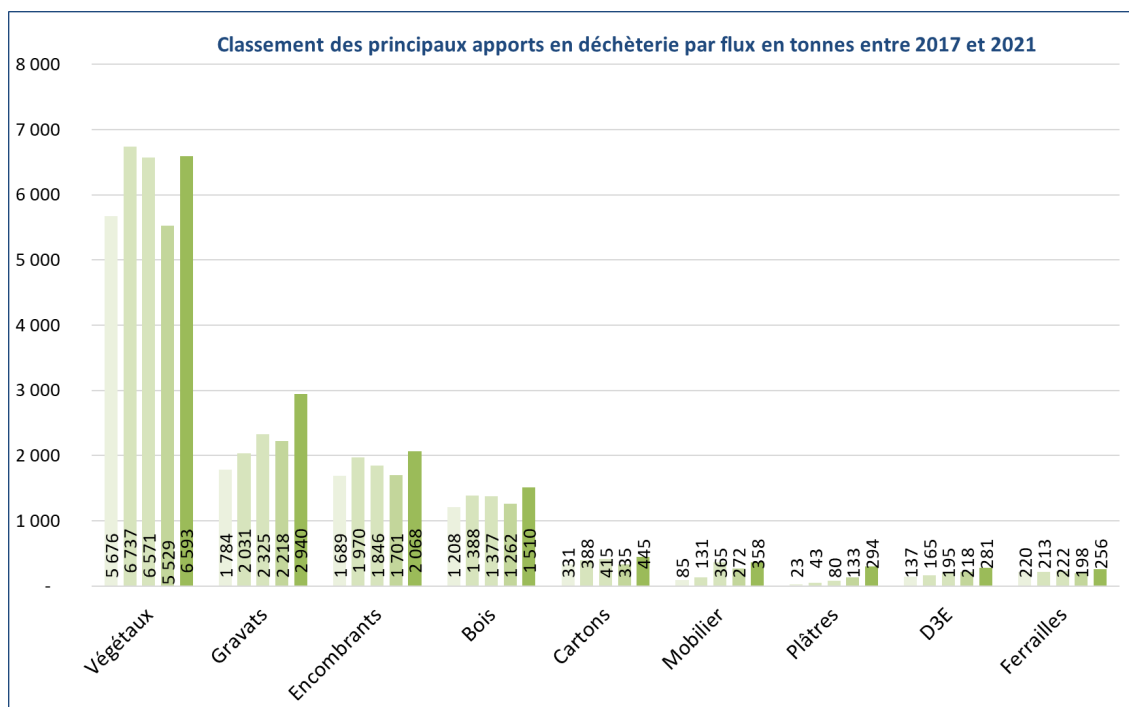


Les déchets en déchèteries représentent la part la plus importante de déchets produits sur le territoire en 2021, avec plus de la moitié. Ils sont suivis des ordures ménagères résiduelles. La hausse de 3% des DMA entre 2019 et 2021 peut s'expliquer par l'accès gratuit des professionnels du territoire aux déchèteries. Cette mesure a été prise en 2020 afin de soutenir les entreprises en complément des aides Covid. Elle est toujours en vigueur.



En kg / habitants	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021
<b>OMA</b>	490	494	498	496	483	450	459
<b>Déchèteries</b>	395	397	410	479	496	441	545
<b>Total (dt DAE)</b>	<b>885</b>	<b>891</b>	<b>902</b>	<b>975</b>	<b>979</b>	<b>891</b>	<b>1004</b>

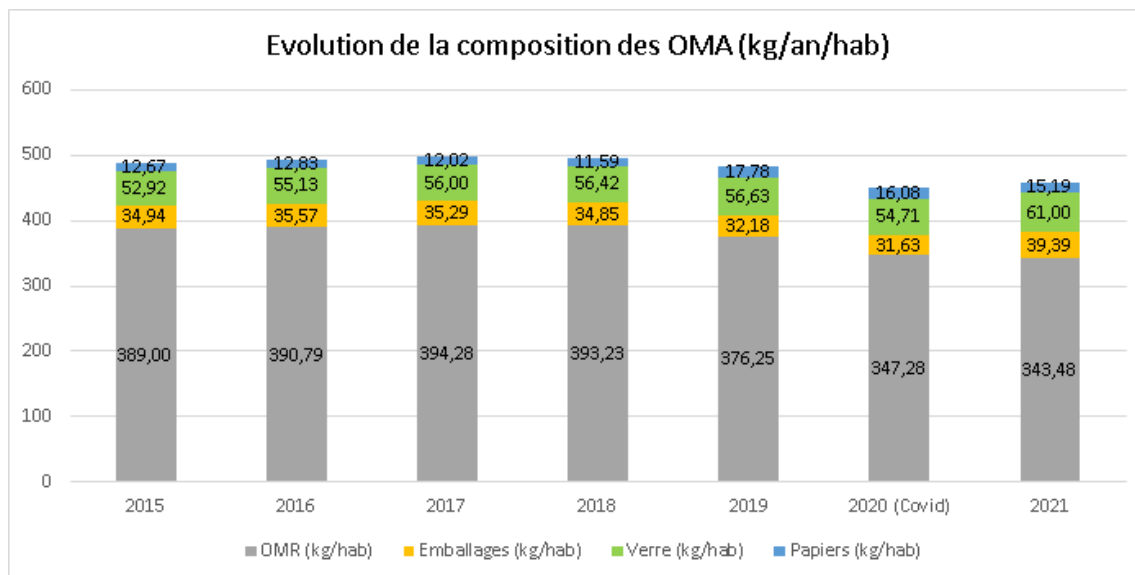
### Répartition des différents flux en déchèteries



Le premier flux collecté en déchèterie est le flux Végétaux (6 593 tonnes/an), puis les Gravats (2 940 tonnes/an) et les Encombrants (2 068 tonnes/an).

En kg/ habitant /an	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021
<b>Végétaux</b>	192	192	206	242	238	200	237
<b>Gravats</b>	70	67	65	73	84	81	106
<b>Encombrants</b>	81	68	61	71	67	62	74
<b>Bois</b>	22	36	44	50	50	46	54
<b>Cartons</b>	15	13	12	14	15	12	16
<b>Mobilier</b>	3	3	3	5	13	10	13
<b>Plâtres</b>	0,9	0,7	0,8	1,5	3	5	11
<b>D3E</b>	4	6	4	6	7	8	10
<b>Ferrailles</b>	7	11	8	8	8	7	9
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>397</b>	<b>410</b>	<b>479</b>	<b>496</b>	<b>441</b>	<b>545</b>

**En revanche, la baisse des ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) s'est poursuivie en 2021**, et ce depuis 2017. Cette évolution favorable s'explique par la politique de prévention et de collecte mise en place depuis la prise de compétence en 2017, et notamment au déploiement de la collecte en porte à porte. Une comparaison des mois de septembre 2020 et septembre 2021 fait apparaître pour les 4 communes concernées par la 1ère phase (Aureille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès et Paradou) une baisse de 12% des OMr et une hausse de 76% des emballages.



Population municipale	Déchets Ménagers Assimilés Tonnages collectés		OMR	Emballage	Verre	OMA	%	Déchèteries	DMA	%
			(dt déchets mun. Et Dae)	+ papier				y compris PAV cartons		
	CCVBA 2015		10 775	1 333,4	1 323	13 431		11 067	24 783	
	CCVBA 2016		10 751	1 331,4	1 517	13 599	1%	10 867	24 525	-1%
	CCVBA 2017		10 881	1 288,0	1 545	13 715	1%	11 359	25 034	2%
	CCVBA 2018		10 926	1 285,0	1 568	13 779	0%	13 736	27 097	8%
	CCVBA 2019		10 403	1 380,8	1 566	13 350	-3%	14 150	27 065	0%
	CCVBA 2020 (covid)		9 693	1 331,8	1 527	12 552	-6%	12 739	24 866	-8%
	CCVBA 2021		9 562	1 519,6	1 698	12 780	2%	15 168	27 948	12%
	<b>Moyenne Région PACA - secteur touristique - 2020 ramenée à la pop ccvba</b>		10 579	1 647	1 647	13 873		6 587	20 460	
	<b>Moyenne France ADEME - 2019 ramenée à la pop ccvba</b>		6 885	1 382	885	9 152		6 968	16 100	

Population municipale	Déchets Ménagers Assimilés En Kg/hab collectés		OMR	Emballage	Verre	OMA	%	Déchèteries	DMA	%
			(dt déchets mun. Et Dae)	+ papier				y compris PAV cartons		
	CCVBA 2015		389	47,6	47	490		395	885	
	CCVBA 2016		391	48,4	55	494	1%	397	891	1%
	CCVBA 2017		394	47,3	56	498	1%	405	903	1%
	CCVBA 2018		393	46,4	57	496	0%	479	975	8%
	CCVBA 2019		376	49,9	57	483	-3%	496	979	0%
	CCVBA 2020 (covid)		347	47,7	55	450	-7%	441	891	-9%
	CCVBA 2021		343	54,6	61	459	2%	545	1 004	13%
Population surclassée	CCVBA 2021 (avec surclassement démographique)		256	40,7	45	342	2%	406	748	13%
	<b>Moyenne PACA secteur touristique - 2020</b>		379	59	59	497		236	771	
	<b>Moyenne PACA - 2020</b>		364	38	25	426		240	666	
	<b>Moyenne France - ADEME - 2019</b>		249	50	32	332		252	582	
	<b>Objectifs</b>		Réduire notamment DAE, déchets municipaux et développer le compostage	Aug la qualité et qtité notamment sur papiers	Maintenir Forte participation des prof.	Réduire avec le focus sur les OMR		Réduire la part des encombrants : réemploi... sur les OMR (part des DAE)		



Le recyclage du verre connaît une hausse (+10%) après deux ans de stagnation. Celui-ci est nettement au-dessus des moyennes nationales. Les performances de tri sont satisfaisantes et globalement comparables aux moyennes nationales, les ratios de emballages et papier par habitant ayant augmenté.

Notre production totale de déchets reste toutefois importante par rapport aux moyennes nationales et régionales et les apports en déchèterie représentent le double de la moyenne régionale (545 kg/hab pour la CCVBA contre 240 kg/hab à l'échelle régionale).

Conformément aux objectifs règlementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer de 10% ses DMA par habitant par rapport à 2015, soit environ 2000 tonnes en comprenant l'évolution démographique.

### L'enjeu est donc de :

- diminuer significativement la production d'OMR,
  - o en améliorant sa qualité au bénéfice du recyclage (objectifs de la collecte en porte-à-porte)
  - o en travaillant sur les déchets d'activités économiques y compris les déchets municipaux (marchés, corbeilles, manifestations..),
  - o poursuivre le compostage individuel et initier le compostage collectif-partagé en triant les biodéchets.
- diminuer la part des encombrants et des végétaux en déchèteries
  - o en développant le réemploi (cf projet requalification des déchèteries) et de nouvelles filières de tri (articles de sport, de bricolage, jouets...)
  - o en poursuivant le broyage des végétaux sur Rendez-vous...

### Les taux de valorisation matière

En raison de la liquidation judiciaire du centre de compostage des déchets ECOVAL 30 survenue au début de l'année 2020, les taux de valorisation ont chuté fortement. Les tonnages d'OMR n'ont pu être compostés. Ils ont été majoritairement enfouis au centre d'enfouissement technique de Bellegarde.

2021 - DMA - Taux de valorisation	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement
Ordures ménagères dont DAE	-	-	319	9 243
Emballages recyclables	767	-	330	-
Papiers	422			1
Verres	1 698			
Végétaux	-	6 593		
Bois-gravats-ferraille-cartons-huiles-platres-piles-pneus	5 799	0	-	0
D3E	215		30	37
Encombrants (non recyclables)	-			2 068
Meubles	252		106	-
Déchets Ménagers Spéciaux	-		20	-
<b>Total</b>	<b>9 153</b>	<b>6 593</b>	<b>805</b>	<b>11 349</b>
<b>Taux de valorisation</b>	<b>32,81%</b>	<b>23,63%</b>	<b>2,89%</b>	<b>40,68%</b>

Taux de valorisation matière (recyclés)	56,44%
Taux de valorisation matière et énergétique	59,32%

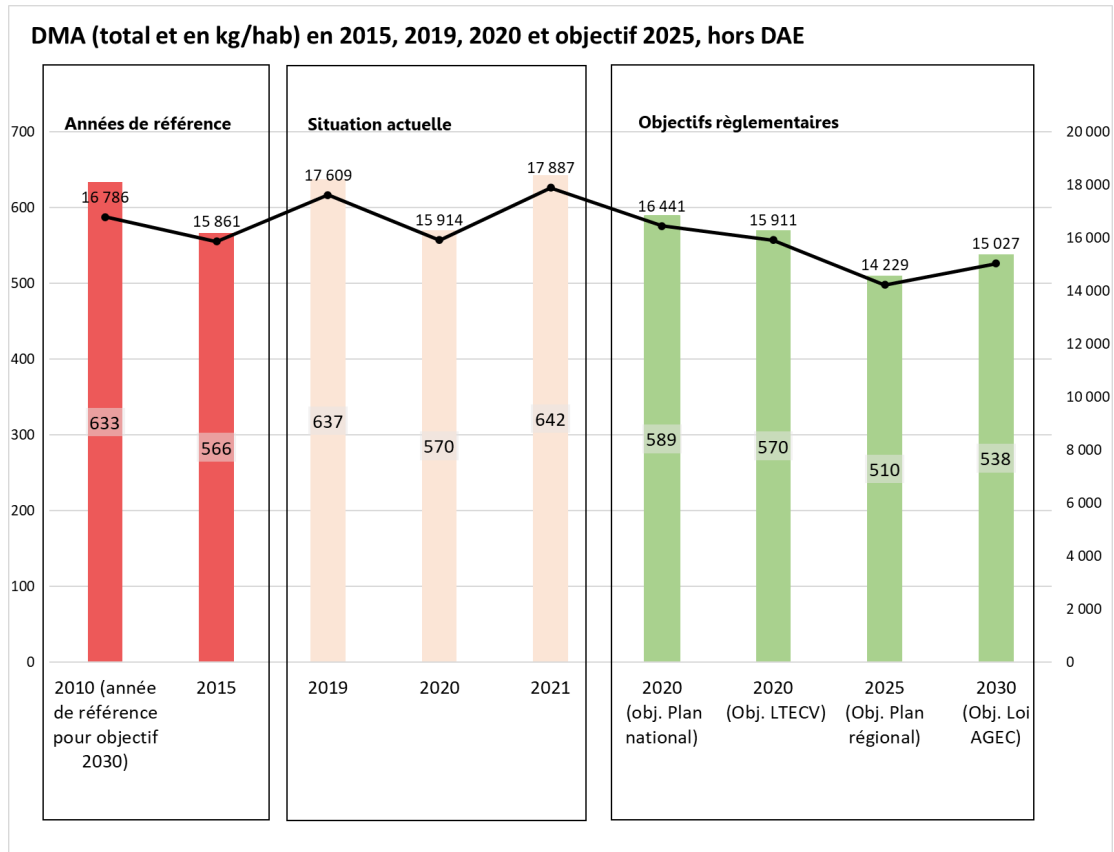
*Tableau 1 - Type d'exutoire des déchets par flux et par type de valorisation*

Pour mémoire en 2020, les DMA étaient valorisés à hauteur 59% en valorisation matière-biologique.

Les résultats obtenus en 2021 ne sont pas satisfaisants puisqu'inférieurs aux objectifs législatifs en raison des problématiques d'exutoires. Les obligations réglementaires fixent un taux de 65% à échéance 2025.

En outre l'enfouissement est le mode de traitement subissant le taux de TGAP le plus important donc avec un impact important sur le budget.

## La situation du territoire au regard des objectifs règlementaires



Objectif de réduction par habitant de -10% en 2025 :

-133 kg par habitant par rapport à 2021 (DAE non compris), soit une réduction de près de 33 kg/an/habitant.

**Ainsi, pour atteindre les objectifs règlementaires, il est nécessaire de poursuivre notre politique de :**

- réduction de la production des OMr en travaillant notamment sur le flux des biodéchets
- de tri, réemploi, recyclage, valorisation

**Et de mettre en place les actions visant à :**

- assurer une meilleure gestion des déchets d'activité économique/professionnel
- contenir les apports en déchèteries, avec notamment des tarifs adaptés pour les professionnels
- doter le territoire d'équipements spécifiques (requalification des déchèteries, création d'un quai de transfert,...)
- améliorer le mode de traitement des déchets de la CCVBA (éviter l'enfouissement et favoriser la valorisation matière ou énergétique).

## Le budget du service

Le budget s'élevait à 5 291 875 € en 2018, 6 521 967 € TTC en 2019 et 7 897 834 € TTC en 2020.

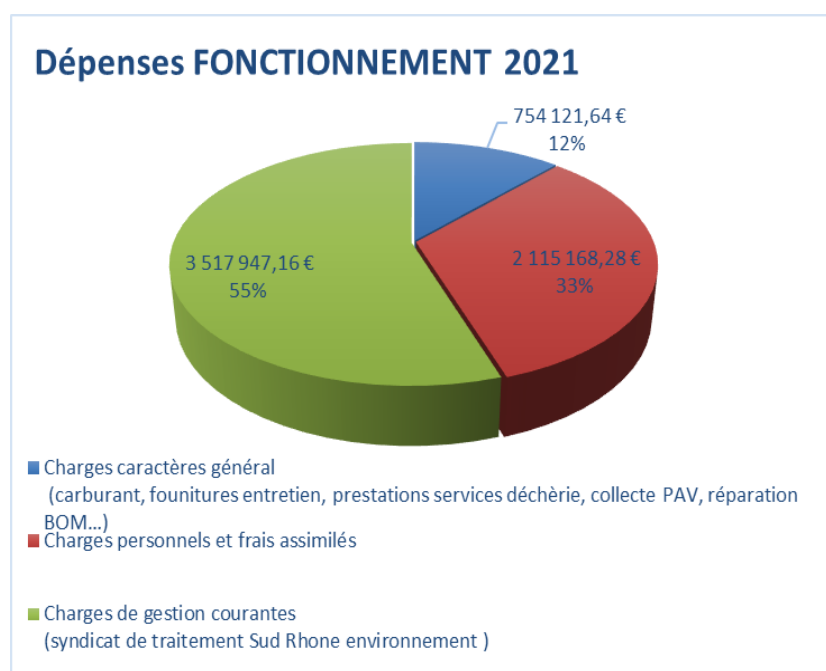
<b>2021- En euros TTC</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	6 387 237 € Soit 229 €/hab.	6 095 853 €
Investissement	1 500 637 € Soit 54 €/hab.	82 251 €
<i>Sous-total</i>	<i>7 887 874 €</i> <i>Soit 283 €/hab.</i>	<i>6 178 104 €</i>
<b>Apport budget général*</b>	<b>1 709 769 € (3,2 M en 2020)</b>	
<b>Total service</b>	<b>7 887 874 €</b> <b>(-0.13% par rapport à 2020 : 7 897 834 €)</b>	

\*Les recettes du budget général sont nécessaires pour équilibrer le budget du service Déchet.

Les recettes de la TEOM ont rapporté 5 288 252 € en 2021 avec un taux moyen de 9,8 % sur l'ensemble du territoire, soit + 1,6 M €. Malgré cette hausse, la TEOM et les recettes annexes ne permettent pas d'équilibrer le budget du service.

### Détails des dépenses de fonctionnement

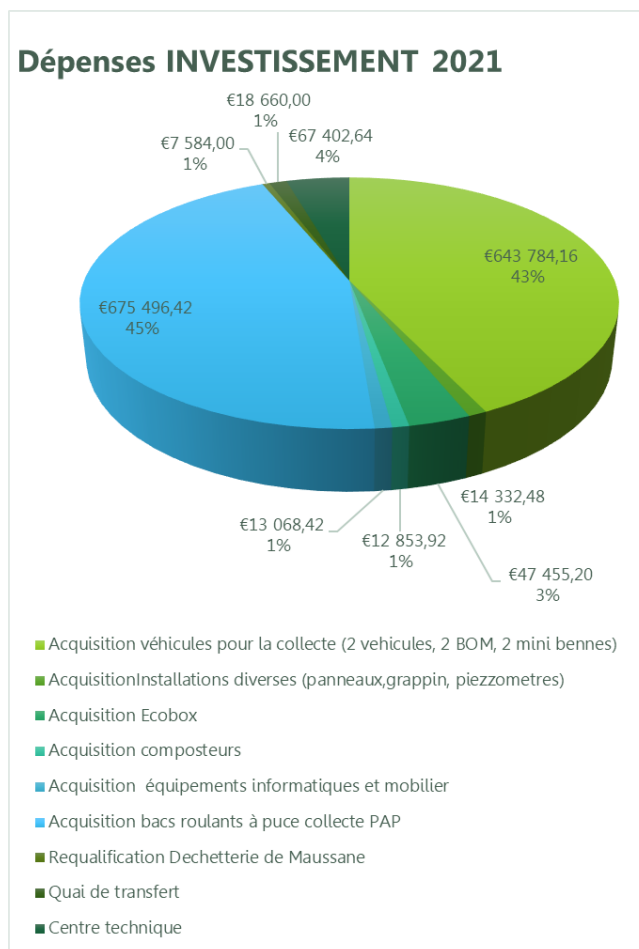
Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 2,84 % de 2020 à 2021. Près de 55% de ces dépenses sont attribuées à SRE pour le traitement des déchets. La partie collectée directement traitée par la CCVBA représente 33% des dépenses de fonctionnement, avec une baisse de 4% sur 2021.



Les coûts de traitement ont fortement augmenté suite à la fermeture d'ECOVAL sur Beaucaire. La crise sanitaire a impacté à la baisse les recettes liées aux ventes de matériaux (contrats gérés par SRE et reversés ensuite aux collectivités).

### Détails des dépenses et recettes d'investissement

Total DEPENSES INVESTISSEMENT : 1,5 M soit + 13% par rapport à 2020.



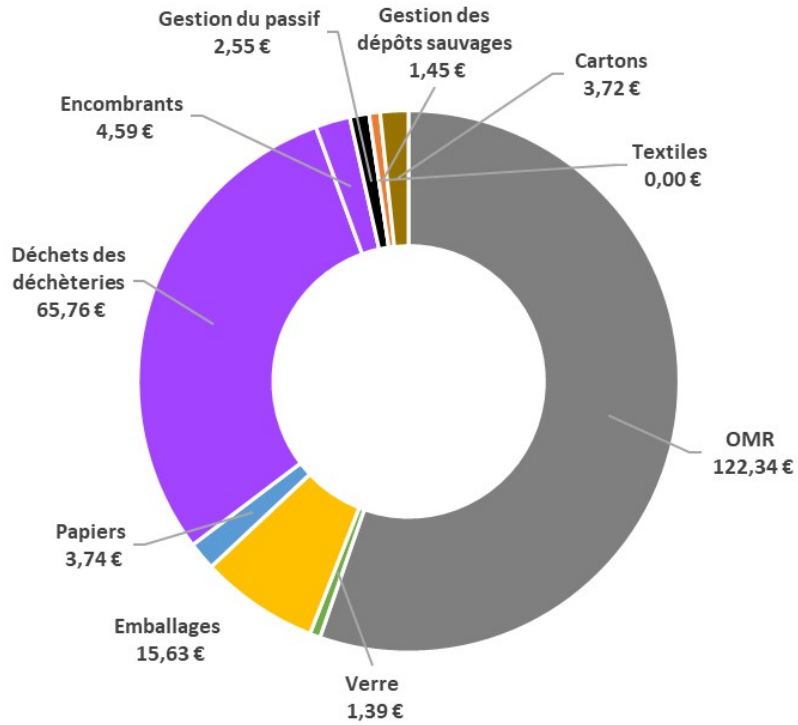
Recettes : Subventions investissement (Europe, Etat, Région CD13...) : 82 251,39 €

### Calcul du coût par habitant

Grâce à la mise en place de l'outil Comptacoût en 2021 en partenariat avec l'ADEME, il est possible d'évaluer le coût aidé par habitant. Le coût aidé hors taxe correspond au coût total de gestion des déchets, ici ramené à l'habitant, duquel sont déduites toutes les recettes, aides et subventions qui s'y rapportent. Il représente le coût restant à supporter par la collectivité.

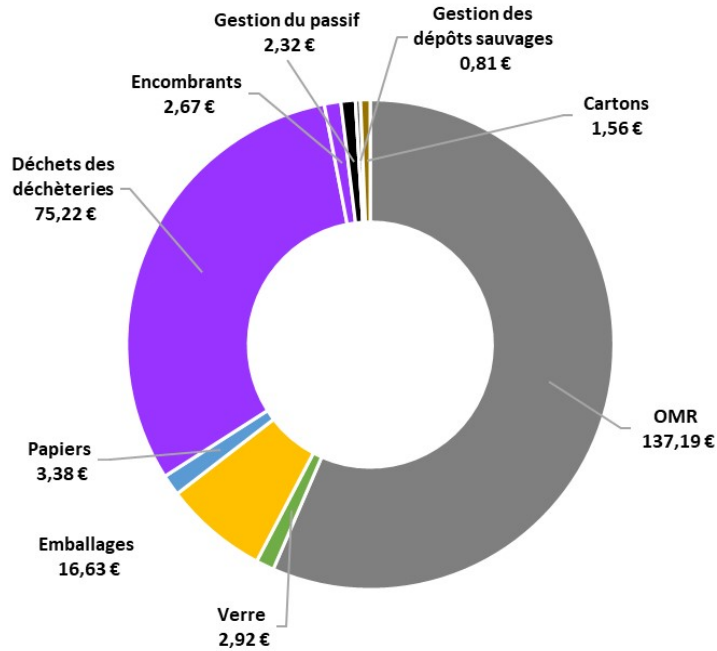
La graphique ci-dessous représente la répartition du coût aidé total par flux ; soit 243 € TTC par habitant (221 € en 2020). Le coût des collectes sélectives est moins élevé, de par les quantités collectées plus faibles par habitant et les soutiens et recettes qui en découlent.

### Coût aidé HT en € par habitant en 2020



**Total : 221 €HT/habitant**

### Coût aidé HT en € par habitant en 2021



**Total : 243 €HT/habitant**

## Conclusion

L'année 2021 a été marquée par la reprise des activités d'avant la crise sanitaire, dans un contexte d'approvisionnement rendu difficile par les délais de production de nos divers fournisseurs.

Pour préserver nos ressources et notre cadre de vie et réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets, la CCVBA s'est engagée dans un programme d'actions important en matière de prévention et de collecte. Néanmoins, elle est tributaire du traitement externalisé de ses déchets, des situations de quasi-monopole des prestataires, de la hausse de la TGAP et de la tension actuelle sur les exutoires.

La modification des taux de TEOM a permis au service de progresser vers un meilleur taux de couverture du service, réduisant significativement son déficit structurel.

Les importants investissements en matière de modalités de collecte ont permis d'améliorer considérablement les taux de tri des emballages et de réduire tout autant la production d'ordures ménagères résiduelles.

La réduction de la production de déchets, une meilleure gestion des déchets des professionnels, la création d'un quai de transfert sur le territoire, la réévaluation de la TEOM puis la mise en place de la redevance professionnelle conditionneront l'atteinte des objectifs fixés par les réglementations nationales et le SRADDET ainsi qu'une gestion maîtrisée des coûts.